



AVIS DE REUNION

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

ALES GROUPE
Société anonyme au capital de 28 242 582 €
Siège social : 99, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
399 636 323 R.C.S. Paris

Avis de réunion

MM. les actionnaires sont avisés de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 19 octobre 2010 à 9h30 dans les locaux de la société ALES GROUPE, 11 rue Tronchet (4^e étage), Paris (8^{ème}), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes
- Autorisation afin de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L225-209-1 du Code du commerce
- Autorisation d'attributions d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code du commerce
- Pouvoir en vue des formalités

Projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 19 octobre 2010

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce :

- Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à racheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% de son capital à la date du rachat des actions par le conseil d'administration ;
- Décide que le conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée ;
- Décide que les actions de la Société pourront être acquises aux fins de permettre à la Société de favoriser la liquidité de ses titres par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité à renouveler et à mettre en œuvre par la Société ;
- Décide que les modalités et conditions de ce programme de rachat sont les suivantes :
 - Durée du programme : 18 mois maximum courant à compter du vote de l'assemblée générale et qui expirerait au plus tard le 19 avril 2012 ou antérieurement à l'issue du vote de toute assemblée générale qui adopterait un nouveau programme de rachat d'actions ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 1.412.129 actions sur la base de 14.121.291 actions composant actuellement le capital ;
 - Prix d'achat unitaire maximum : 30 Euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum, de 42.363.870 Euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés à l'issue d'éventuelles opérations financières ou de décisions affectant le capital de la Société.

L'assemblée générale décide, en outre, que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ainsi que de garantie de cours, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, passer tous ordres de bourse, conclure ou poursuivre tous accords notamment le contrat de liquidité, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et notamment de l'Autorité des marchés financiers et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La Société informera l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

- Fixe à 38 mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en ou plusieurs fois ;
- Décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, soit à titre indicatif 1 412 129 actions sur la base du capital actuel ;
- Décide que la période d'acquisition sera d'une durée minimale de 2 ans ; toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- Décide que la période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de 2 ans ;
- Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit sur les actions à émettre, en cas d'émission d'actions nouvelles, étant précisé que l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- Délègue tous pouvoirs au conseil, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
 - Déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - Fixer les durées de période d'acquisition et de conservation, étant rappelé que le conseil pourra prévoir des durées supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;
 - Déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - Constaté les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
 - Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées par suite de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - En cas d'attribution d'actions nouvelles, imputer sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra conformément à la loi.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée par des actionnaires représentant au moins la fraction légale du capital social nécessaire doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale. Toutefois, la demande doit être envoyée dans un délai de 20 jours à compter

de la publication du présent avis lorsque celui-ci est publié plus de 45 jours avant l'assemblée générale. Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation du nombre requis d'actions, une première fois au moment de la demande et une seconde fois le troisième jour ouvré avant l'assemblée (soit le jeudi 14 octobre 2010) à 0 heure (heure de Paris), dans les conditions précisées par l'article R 225-71 du Code de Commerce.

Les questions écrites peuvent être envoyées par lettre recommandée au président du conseil d'administration au siège social ou par voie de courrier électronique à l'adresse suivante : info@alesgroupe.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le jeudi 14 octobre 2010) à 0 heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par son mandataire BNP PARIBAS Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour précédant l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2°) Voter par correspondance ;
- 3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter, par écrit, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de la société ou auprès de BNP PARIBAS Securities Services, GCT, services des assemblées, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. La demande doit être reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de BNP PARIBAS Securities Services puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément aux articles L225-115 et R225-83, ainsi que les projets de résolutions présentées, le cas échéant par les actionnaires, seront disponibles au plus tard le 4 octobre 2010 au siège social de la société.

Un avis de convocation sera publié au BALO et au JAL au plus tard le 4 octobre 2010.

Dans le cas où le quorum ne pourrait être atteint, lors de cette assemblée, une seconde réunion appelée à statuer sur les points de l'ordre du jour n'ayant pu être soumis au vote serait réunie le 15 novembre à 9h30 dans les locaux des Laboratoires Phytosolba, 35 avenue Franklin D. Roosevelt (2ème étage), 75008 Paris.

Le conseil d'administration